

DELIBERATION N° 92/28.09-16 - RENOUVELLEMENT TRAVAIL A TEMPS PARTIEL : 70 %

*Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que, sur sa demande, Madame PIERRON a été autorisée, par délibération du 21 Octobre 1992 à travailler à temps partiel.*

*Par courrier en date du 1er Septembre 1992, Madame PIERRON a sollicité le renouvellement de son temps de travail à 70 % du temps complet pour une nouvelle période de 1 an, du 1er Novembre 1992 au 31 Octobre 1993.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Madame PIERRON à travailler à 70 % du temps complet pour la période du 1er Novembre 1992 au 31 Octobre 1993 renouvelable.*